



MARCHE A SUIVRE POUR SIGNALER UN CAS DE RESIDUS A ECOCERT

Vous devez suivre la procédure suivante si vous avez eu connaissance d'un résultat d'analyse positif dans le cadre de vos autocontrôles ou suite à une plainte de tiers selon le règlement 889/2008 article 91.

On entend par résultat positif une détection de pesticides quantifiée.

Concernant la molécule d'acide phosphonique, vous êtes dispensé de nous signaler les cas de contamination ne quantifiant que la molécule d'acide phosphonique pour des teneurs inférieures à 0,1 mg/kg (résultat brut).

Ceci à condition que le laboratoire réponde aux 2 exigences suivantes :

- Limite de quantification acide phosphonique inférieure ou égale à 0,1 mg/kg
- Limite de quantification fosetyl-al (ou fosetyl) natif entre 0,01 mg/kg et 0,03 mg/kg

1. Bloquer la marchandise concernée ou son achat éventuel
2. Vérifier que la contamination n'a pu avoir lieu à votre niveau
3. Une fois les risques de contamination à votre niveau écartés, exiger une prise de position de votre fournisseur
4. Si le produit n'a pas été acheté ou si l'échantillon analysé a été réalisé par votre fournisseur, exiger une prise de position de l'organisme certificateur du fournisseur
5. Signaler le cas de résidu à ECOCERT en utilisant le formulaire F-SC-397- FORMULAIRE DE SIGNALEMENT D'UN CAS DE RESIDUS A ECOCERT *à compléter informatiquement et à nous retourner par email analyses.france@ecocert.com*
6. Joindre le résultat de vos investigations et les documents demandés dans le formulaire